

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 01 / 27-II-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-02-27-01**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

1	Section 19 parcelle(s) N°414, 417	Lieu-dit « LA Ville » Sis 1 rue du Spesbourg	9,21 ares
2	Section 16 parcelle N°237, 239, 241, 257	Lieu-dit « LUSS » Sis rue Silberkrauss	8,07 ares

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230227-DEL_2023_01-DE

SLO

3	Section 8 parcelle n°159	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 58 A Avenue des Vosges	9,10 ares
4	Section 22 parcelle n°105	Lieu-dit « ROTT » Sis 22 A chemin du Buhl	9,41 ares
5	Section 18 parcelle n°457	Lieu-dit « MUCKENTAL » Sis 12 allée de l'Europe	23,22 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 02 / 27-II-2023

**COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION
DES MARCHES
67021-016-2023-02-27-02**

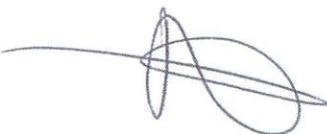
Madame le maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

REMANENAGEMENT BUREAU HDV ET LOCAL INFORMATIQUE				
HEIBEL		Date de notification	HT	TTC
Lot 3 : Peinture		01/12/2021	15 378,42	18 454,10
MOD 1	Prestations supplémentaires	28/10/2021	168,65	202,38
MOD 2	Prestations non réalisées		-958,52	-1 150,22
Nouveau montant après avenant(s)			14 588,55	17 506,26

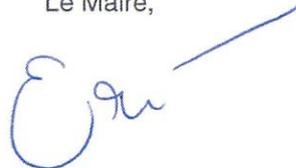
NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX			
NET PLUS	Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux •Lot 01 MAIRIE PARTIE ADMINISTRATIVE : Marché à bons de commandes	03/08/2021		
MOD 1 Suppression de prestations suite à la mise hors gel de l'ancienne aile de l'hôtel de Ville de novembre 2022 à mars 2023 (-1 174,84 HT)	22/11/2022		
Total			

NON SOUMIS A DELIBERATION

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI




Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 03 / 27-II-2023 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : EXERCICE 2023 67021-016-2023-02-27-03

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2023, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

SLOW

DELIBERATION

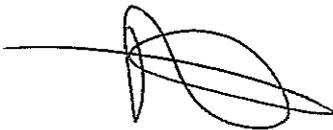
- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport d'orientations budgétaires présenté,
VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2023,
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 04 / 27-II-2023 **FIXATION DES REGLES D'IMPUTATION DES COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 EN M14 (6234 EN M57) « RECEPTIONS »** 67021-016-2023-02-27-04

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies) et la nature 6257 en M14 (6234 en M57) relative aux dépenses (réceptions) revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et sur le compte 6257 « Réceptions ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales (Noël, nouvelle année, 8 mai, fête Nationale, 11 novembre...)
- L'ensemble des dépenses liées aux événements locaux (fêtes des vendanges, marché de Noël, rues des arts, estivales, couleurs d'automne, rendez-vous aux jardins...)

Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes locales et nationales, s'imputent au compte 6257, à savoir, les frais engagés lors des occasions suivantes :

- Conseil municipal, réunions, commissions

SLOW

- Vœux du Maire
- Invitation d'élus extérieurs à la mairie, réceptions dans le cadre du jumelage
- Cérémonies, inaugurations, commémorations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, anniversaires, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles

DELIBERATION

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

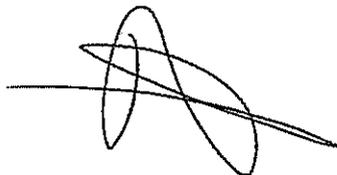
Vu les instructions comptables M14 et M57

CONSIDERANT que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) et la nature 6257 en M14 (6234 en M57) relative aux dépenses (réceptions) revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

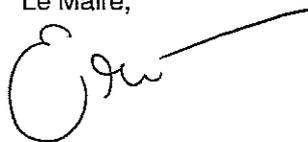
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'affectation aux compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 en M14 (6234 en M57) des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 05 / 27-II-2023 **FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2023 - APPROBATION** 67021-016-2023-02-27-05

L'Office National des Forêts a préparé les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale au titre de l'exercice 2023 et basés sur la vente de 75 m³ de bois.

Ils intègrent des travaux :

- D'exploitation pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 3 380,00 € H.T., et d'une recette prévisionnelle brute de 3 170,00 € H.T.
- Patrimoniaux pour une dépense prévisionnelle de 730,00 € H.T.

Il est proposé d'approuver ces programmes.

SLOW

DELIBERATION

VU les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023,

VU les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 20 Février 2023

ET EN VERTU des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes - présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2023, respectivement :

- a) un montant prévisionnel de recettes brutes de :
- 3 170,00 € H.T et un volume de 75 m³,
- b) un montant prévisionnel de dépenses de :
- 2 780,00 € H.T pour les travaux d'abattage, de façonnage, de débardage et de câblage,
 - 600,00 € H.T pour les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF

définissant un bilan net prévisionnel de – 210,00 € H.T,

APPROUVE le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2023, définissant un montant prévisionnel de dépenses de 730,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'entretien.

AUTORISE Madame la Maire à signer ou approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

APPROUVE les crédits correspondants à ce programme et ouverts au Budget Primitif 2023,

CONFIE l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts,

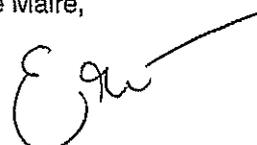
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 06 / 27-II-2023 TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2023 67021-016-2023-02-27-06

L'UTMB Group vient de créer un nouvel événement en France, le Trail Alsace Grand Est by UTMB®, qui deviendra en 2023 le 5ème événement du circuit à se dérouler sur le sol français.

Soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, le Trail Alsace Grand Est by UTMB se déroulera au cœur du 18 au 21 mai 2023, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Avec 4 courses au programme, de 34 km à 165 km, tous les coureurs pourront se lancer dans une épopée chevaleresque à travers le massif vosgien, explorer châteaux forts et villages pittoresques par des chemins où la nature est à la fois sauvage et préservée avant de terminer leur aventure sur les remparts d'Oberrain.

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs du 50 km (1,950mD+) et 34 km (1,300mD+) qui plongeront également les coureurs dans le patrimoine castral de l'Alsace.

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 15.000 €.

Ce grand évènement permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire rayonner la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 20 février 2023

Et en vertu des exposés préalables,

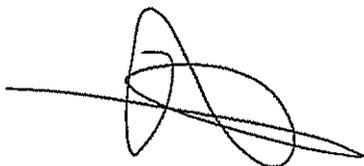
**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace Grand Est by UTMB® 2023

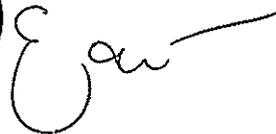
VALIDE le versement d'une contribution financière de 15.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'évènement

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

**N° 07 / 27-II-2023 CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022 ET BONS FLEURIS
FIXATION DES PRIX
67021-016-2023-02-27-07**

Concours maisons fleuries

Le concours des maisons fleuries, organisé par la Ville de Barr, a pour objectif de récompenser les actions menées par ses habitants, commerçants, restaurateurs et entreprises pour le fleurissement de leurs balcons, cours et jardins.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 1260 €

sous forme numéraire répartis entre les lauréats :

- Prix maison avec jardin visible de la rue
 - 1er prix : 120 €
 - 2ème prix : 100 €
 - 3ème prix : 80 €

- Prix maison avec façade sur rue sans jardin
 - 1er prix : 100 €
 - 2ème prix : 80 €
 - 3ème prix : 60 €
- Prix cour : 100 €
- Prix entreprise : 100 €
- Prix hôtel, restaurant : 100 €
- Prix spécial jury : 240 € (3 X 80 €)

sous la forme de bons d'achats (à valoir du 25 mars au 30 novembre 2023 auprès des commerçants barrois partenaires indiqués sur les bons) répartis comme suit :

- Félicitations du jury :
 - 60 € X 3

Par ailleurs, 100 € seront alloués pour l'achat de 25 pots fleuris (4€ le pot).

Bons fleuris

Pour encourager la population à participer au fleurissement, la Ville de Barr offre des bons fleuris aux habitants. Un crédit de 1000€ est prévu au budget municipal pour cette opération.

- Un bon donne droit à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs/fleuristes de Barr, partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les Barrois(es) qui s'inscrivent au concours des maisons fleuries 2023 bénéficieront de 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) à valoir auprès des horticulteurs/fleuristes de Barr partenaires de l'opération "bons fleuris".
- Les horticulteurs/fleuristes de Barr participant facturent à la Ville un prix spécial de 2€ par géranium.
- Les bons fleuris peuvent être retirés du 1er avril au 15 juillet 2023 à l'Office de Tourisme de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des commissions réunies du 20 février 2023

Et en vertu des exposés préalables,

SLO

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus.

FIXE :

- la valeur du bon fleuri à 2 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés (dans la limite de 3 bons par foyer) ou 3 géraniums offerts pour 5 géraniums achetés si inscription au concours des maisons fleuries, valable du 1er avril au 15 juillet 2023.

- à 2 € le montant du géranium facturé par les horticulteurs/fleuristes de Barr participants.

INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6232 / Fonction 02405 du Budget primitif 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20230227-DEL_2023_07-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyak AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 08 / 27-II-2023 **PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES** 67021-016-2023-02-27-08

Le Conseil Municipal du 16 novembre 2020 a voté la totale gratuité pour la médiathèque dans le but de faciliter l'accès à ses services. Poursuivant cette volonté de satisfaire au maximum les citoyens, une réflexion d'amélioration et d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque s'est imposée.

La proposition est d'ouvrir la médiathèque plus tôt les après-midis des mardis et vendredis (14h à la place de 15h en temps normal). L'objectif est de proposer des créneaux calmes au public désireux de déambuler tranquillement dans le bâtiment.

A ces 2 heures supplémentaires, il convient d'ajouter une amplitude d'ouverture plus importante le samedi et d'offrir un service public de 9h à 16h en continue (en temps normal, la médiathèque est ouverte de 9h à 12h).

En outre, le maintien de cette extension d'horaire d'ouverture de la médiathèque permettrait de prolonger l'accessibilité à un service public essentiel et de pérenniser une offre adaptée aux rythmes de vie de la population.

Le plan de financement lié à l'extension des horaires de la médiathèque est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations supplémentaires sur un an	41 600 €	Subvention DGD	49 160 €
Frais de fonctionnement supplémentaires (fluides)	16 800 €	Fonds propres Ville de Barr	12 290 €
Animations le samedis après-midi (créneau correspondant à l'extension des horaires)	3 050 €		
TOTAL	61 450 €	TOTAL	61 450 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 20 février 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2023.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 49 160 € pour le projet l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 61 450 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI




Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

**N° 09 / 27-II-2023 OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU
HOHWALD – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION
67021-016-2023-02-27-09**

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le document d'orientation générale d'aménagement ainsi que le plan de financement de l'opération de réaménagement de la route du Hohwald.

Le projet de réaménagement visant en la restructuration complète des voiries et de leurs équipements, la Collectivité européenne d'Alsace peut transférer à la Ville de Barr, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement des routes départementales situées en traverse d'agglomération.

Dès lors, la Ville de Barr a mené les études nécessaires en vue de procéder aux travaux d'aménagement sur les routes départementales n° 05 et 425 - respectivement rue du Docteur Marcel Krieg et Route du Hohwald - propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et classées dans son domaine public routier, ainsi que sur la voie communale de la rue de la gare, propriété de la ville de Barr dans son domaine public routier.

SLOW

Ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargée de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Le Collectivité Européenne d'Alsace a donc été sollicitée pour accompagner financièrement ce projet sur le fond de solidarité communale ainsi que pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la ville de Barr.

La convention et ses annexes présentées en annexe a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CEA et la Commune de Barr pour la réalisation du projet de réaménagement de la route du Hohwald et de la rue du Docteur Marcel Krieg, à savoir les modalités financières et les engagements financiers de chaque signataire.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2421-1 à L 2421-5 et L 2422-1 à L 2422-13 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le document d'orientation générale d'aménagement ainsi que le plan de financement de l'opération réaménagement de la route du Hohwald.

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-7-1 en date du 6 décembre 2021 approuvant la convention-type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et son avenant-type aux termes desquels la Collectivité européenne d'Alsace confie la maîtrise d'ouvrage aux Communes, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération pour des opérations de travaux en traverse d'agglomération ;

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 20 février 2023 ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

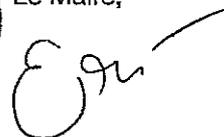
APPROUVE le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention en question ainsi que toutes ses annexes.

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 10 / 27-II-2023 ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSES D'AGGLOMERATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN AVEC LA CEA 67021-016-2023-02-27-10

La Ville de Barr est traversée par 6 routes départementales dont le tènement foncier appartient à la Collectivité Européenne d'Alsace. Il s'agit pour notre commune des voies suivantes :

- RD 5 → Rue du Docteur Marcel Krieg – Route de Sélestat ;
- RD 35 → Rue du Docteur Sulzer ;
- RD 706 → Route de Strasbourg ;
- RD 362 → Rue Rotland – Rue Saint Marc ;
- RD 425 → Rue du Général Vandenberg – Rue Paul Degermann – Quai de l'abattoir – Rue de l'Hôpital – Rue du Docteur Marcel Krieg – Route du Hohwald ;
- RD 854 → Avenue des Vosges – Rue de la Vallée Saint Ulrich ;

Ainsi, les routes départementales en traverse d'agglomération relèvent, au titre de la conservation, de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances, telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages

peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par la ville pour la sécurité ou le bien-être des usagers.

Du fait de la fusion des départements du Haut Rhin et du Bas Rhin au 1er janvier 2021 et de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il a été rendu nécessaire d'harmoniser les interventions et de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération.

Ces éléments sont détaillés dans la convention annexée. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser Mme Le Maire à la signer.

DELIBERATION

- VU** les articles L 131-2 et suivants du Code de la Voirie routière,
- VU** les articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux transferts optionnels de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,
- VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 20 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération.

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Barr doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives.

Et en vertu des exposés préalables,

SLOW

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention N° 67-2023-006 relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que toutes ses annexes.

Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20230227-DEL_2023_10-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 11 / 27-II-2023 OPERATION FONCIERE – PROLONGATION DU DELAI POUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE 72 GRAND RUE 67021-016-2023-02-27-11

Compte tenu de son état de vétusté et de l'absence d'occupation depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 1^{er} février 2021 la mise en location temporaire du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72, Grand Rue à BARR, lieu-dit « Ville » - Section 1, parcelles n°296, 297, 298, 299 – au profit du Glacier des Vignes, représenté et exploité par Monsieur GERGURI Nesim, pour une durée d'un an au terme de laquelle l'intégralité de l'immeuble au profit du locataire.

Lors de la mise en location, Monsieur GERGURI Nesim a procédé à une rénovation complète du local commercial avant de pouvoir exploiter le fonds de commerce concerné. Cependant, l'évolution des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 et la météorologie peu clémente durant la période estivale ont impacté les prévisions de Monsieur GERGURI sur le projet d'acquisition du bien pour la fin de l'année 2021 ont engendré un renouvellement de son bail dérogatoire d'une année et le report de la date de cession de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue au terme de ce renouvellement, au 31 décembre 2022.

Après échanges avec l'étude notarial de Barr en charge de la vente, cette cession n'ayant pas pu se faire en fin d'année pour des raisons techniques et administratives et devant être réalisée

SLO

en début d'année 2023. Une prorogation de l'opération est nécessaire pour donner une date butoir à la location et pour la cession au plus tard au 1^{er} juin 2023.

Il est ainsi proposé de proroger :

- D'une part, la durée du bail dérogatoire actuel jusqu'à la date de la vente ou au maximum de 6 mois ;
- D'autre part, le report en conséquence de la date de cession de l'intégralité de cet immeuble sans modification du prix de cession, à savoir 85 000 € net de taxes, au terme de cette nouvelle période de location.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 et du 6 décembre 2021 relatives à l'opération foncière consistant en la location et la cession de l'immeuble 72 Grand Rue

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 août 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'une part, de prolonger par avenant la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au jour de la vente ou au plus tard au 1^{er} juin 2023,

Et, d'autre part, de reporter la cession au locataire au terme de l'avenant au bail susmentionné sans en modifier les autres conditions, notamment le prix de vente, de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue cadastré :

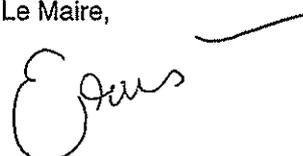
- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°296, 297 et 298,
- ainsi que la part indivise appartenant à la Ville de la parcelle cadastrée Section 1 parcelle n°299 à usage de cour commune entre les propriétaires du 70 Grand Rue et du 72 Grand Rue ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyak AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 12 / 27-II-2023 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH AU PROFIT DE M. ET MME MERKLING 67021-016-2023-02-27-12

Dans le cadre d'une demande de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine en vue de créer un accès à son terrain situé en arrière de la rue de la Vallée Saint Ulrich, la Ville de Barr envisage la création d'une servitude de passage et la cession d'une bande de terrain en vue de permettre ce projet.

Cette opération immobilière, consistant en la création à leur profit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 25 n°193 et la cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 au prix d'environ 2 273,74 € l'are, soit un montant total de 4 070 € net vendeur, a été validée lors de la séance du Conseil Municipal en date 7 juin 2022.

Suite à la constitution du dossier auprès de l'Office Notarial de Barr, la réalisation de cette opération nécessite une régularisation de la précédente délibération sur les points suivants :

- L'emprise à céder, estimée dans la première délibération à 1,5 ares, est d'une superficie de 1,79 ares après arpentage ;
- La référence cadastrale de l'emprise à céder est Section 25 n°793 ;
- Cette régularisation sur l'emprise étant très faible, elle n'entraîne pas de modification du montant initialement prévue à la vente, à savoir 4 070€ net vendeur.

SLO

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la cession susmentionnée comme indiqué.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 relative à l'opération foncière consistant en la cession d'un terrain rue de la Vallée Saint Ulrich au profit de M. et Mme Merklng,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT que l'intérêt que représente la création d'un accès à une parcelle non constructible située en seconde ligne et présentant un intérêt paysager par son usage de jardins par Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de régulariser la cession de terrain prévue au profit de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, par les éléments suivants :

- La cession porte sur la parcelle cadastrée Section 25 n°793 située au lieu-dit « Altenberg », sis rue de la Vallée Saint Ulrich, d'une contenance de 1,79 ares ;
- Cette cession s'accompagne de la constitution à leur profit une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193 ;
- Le montant demandé pour cette opération est fixé à 4 070€ HT, soit 2 273,74 € HT l'are.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyak AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 13 / 27-II-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTTION 67021-016-2023-02-27-13

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil municipal a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

SLOW

- Monsieur HERING Jean-Daniel, demeurant 6 rue du Docteur Sultzer 67140 BARR, pour ravalement, toiture et remplacement des volets sis 6 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 1 554 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
Moins la voix de Jean-Daniel HERING qui s'est retiré lors du vote de ce point

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur HERING Jean-Daniel, demeurant 6 rue du Docteur Sultzer 67140 BARR, pour ravalement, toiture et remplacement des volets sis 6 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 1 554 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI



Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 février 2023

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mr. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Régis POIROT, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Laurence MAULER qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Eric GAUTIER.

N° 14 / 27-II-2023 SEISMES EN TURQUIE ET SYRIE – VERSEMENT D'UNE AIDE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 67021-016-2023-02-27-14

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Le FACECO constitue l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes des séismes en Turquie et Syrie, il est proposé de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de la Ville de Barr, en versant une aide de 1 000,-€.

SLOW

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 000,-€ au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour venir en aide aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie.

IMPUTE la dépense à l'article 6713 "Secours et dots" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 02 mars 2023
Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Ferda ALICI

